VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0399
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINT-JUST

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 13/11/2026 émise par Rodez Agglomération demeurant 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ représentée par Madame GHISLAINE CAPERAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de déchargement de mobilier scénographique au musée FENAILLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2026 au 04/12/2026 RUE SAINT-JUST,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 8h00 à 18h00 RUE SAINT-JUST, afin de permettre le déchargement de mobilier scénographique au musée FENAILLE.
Une déviation sera mise en place
Les véhicules venant de la RUE DE LA BARRIERE et de la RUE SAINTE CATHERINE seront déviés vers la RUE DE NATTES et la PLACE EUGENE RAYNALDY.

RODEZ AGGLOMERATION-MUSEE FENAILLE devra laisser l'espace libre de toute installation les mardis soir et vendredis soir, afin de ne pas gêner le marché du mercredi et samedi matin.
l'installation sera interdite les mercredis et samedis pendant toute la durée des marchés hebdomadaires.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ AGGLOMERATION-MUSEE FENAILLE.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *Rodez Agglomération*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 NOV. 2026
Publié le 19 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261119-AR-2026AT0399-AR
Reçu le 19/11/2026